

# CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

**33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 29/10/2019**

Structure des Deux-Sèvres  
06 NOV. 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué par Mme Frédérique DAMBRINE Vice-présidente déléguée par Mr FOUILLET Olivier Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de son siège 33 place des Promenades à Airvault.

12 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAULT Jeanne, BRAUD Françoise, CHARRIER Maryse, COIFFARD Jean-François, DAMBRINE Frédérique, GLORIAU Lucette, JOZEAU Sylvie, MARSAULT Hélène, REAU Micheline, ROBERT Daniel, ROY Jacques.

### **3 pouvoirs**

Marie-Hélène BRUNET a donné pouvoir à Jeanne BARIGAULT

Pierrette MILLASSEAU a donné pouvoir à Daniel ROBERT

Nicole NIVEAU a donné pouvoir à Micheline REAU

**Excusé (e) s :** Jean-Pierre CESBRON, Olivier FOUILLET, Joël MEUNIER

**Absent (e) s :** Maryse BARIGAULT, Jacques LAVIGNE, Jean VOYER

**Françoise BRAULT a été élue secrétaire de séance.**

## **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Mme la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée :**

- que le CIAS Airvaudais Val du Thouet a, par la délibération du 5 décembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**La Vice-Présidente expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

**Elle précise que**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

**Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide :**

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

▪ **□ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

soit **Taux : 5,51 %** avec Franchise **20 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

**+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée**

- Autorise la Vice-Présidente à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

**Pour extrait conforme,**  
Airvault le 4 novembre 2019

**La Vice-présidente,**  
Frédérique DAMBRINE

